

Evaluation Périodique Indépendante (EPI) des droits fondamentaux à Genève

– Contribution de la société civile

Art. 42 Cst-GE

*La réalisation des droits fondamentaux
fait l'objet d'une évaluation périodique
indépendante.*

REGARD

Réseau d'information de Genève sur
les activités relatives aux droits et libertés

Genève, mars 2019

Contribution du mouvement LA CULTURE LUTTE

Art. 29 Liberté de l'art

A contribué à l'évaluation de ce droit : La Culture Lutte

Art. 29 Liberté de l'art

La liberté de l'art et de la création artistique est garantie.

1. Contexte et évolution

Pour créer, les artistes de toutes disciplines ont besoin d'avoir la liberté de choisir les champs et contraintes qui nourrissent leurs recherches et leurs productions. La réalité économique des artistes est directement liée à la politique de soutien de l'art et de la culture. De tous temps, la création artistique a eu besoin de soutiens économiques et structurels. Paradoxalement, pour être libres de créer, les artistes sont dépendant·e·s de ces soutiens pour vivre de leur activité professionnelle. C'est le sens des lois et règlements sur la culture qui garantissent la liberté de l'art et de la création artistique.

Les artistes et acteur·trice·s de la culture ont contribué à l'élaboration de la loi sur la culture, adoptée au printemps 2013 par le parlement. Cette loi précisait – entre autres – le soutien de l'Etat à la création artistique. A peine trois ans plus tard, le 1^{er} septembre 2016, la loi sur la répartition des tâches dans le domaine de la culture est adoptée par le Grand Conseil. Cette loi a déshabillé celle de la culture, le canton se désengageant de la création artistique pour n'assumer plus que la diffusion et ce qui a trait au livre et à l'édition, le soutien à la création n'étant plus que de la compétence des communes. Techniquement, un fonds de régulation est constitué pour permettre le transfert des charges associées aux compétences transférées.

Les milieux de la culture ont lancé une initiative populaire constitutionnelle permet-

tant de repenser le soutien à la création artistique et la culture dans toute sa complexité qui fait la richesse du canton et pour mieux répondre à l'évolution des formes artistiques.

Parallèlement, en Ville de Genève, deux années consécutives, le soutien à la création a été menacé par des coupes budgétaires. Les milieux artistiques, culturels et sociaux, ainsi que les partis de gauche ont mené à deux reprises des référendums qui ont abouti; les deux fois, la population a donné raison aux référendaires et refusé les coupes budgétaires.

Dans ce contexte politique, il y a une double fragilisation des milieux de la création artistique et de la culture: 1) désengagement du canton dans le soutien à la création qui fait porter aux seuls artistes et/ou structures culturelles le risque inhérent à la création et 2) remise en cause des besoins légitimes des artistes dans le financement public de leur travail.

Parallèlement à ces péripéties dans le domaine des politiques culturelles, le durcissement des conditions d'accès aux prestations de l'assurance chômage a fortement dégradé les conditions de vie d'un très grand nombre d'artistes mais aussi de quantité de métiers essentiels à la création et aux institutions culturelles (technicien·ne·s du spectacle, costumier·e·s, administrateur·trice·s, etc.). En effet, il n'existe pas de statut particulier pour les métiers

artistiques, qui ont une réalité d'employabilité très différente des autres domaines professionnels. Le durcissement des directives de l'OCE concernant ces métiers liés aux arts tend à nier de plus en plus les spécificités de ces professions. Il faut remarquer le travail positif réalisé par « le fonds intermittent », financé par la Ville et le Canton de Genève et qui permet de valoriser financièrement les périodes d'engagement des intermittent·e·s.

Evolution(s) positive(s) :

Bien que le canton de Genève se soit départi de nombre de ses compétences en matière de soutien à la culture avec la LRT, un office cantonal de la culture, du sport et des loisirs a été créé. En parallèle, le canton a mis en place un conseil consultatif de la culture selon la recommandation de la loi sur la culture de 2013. Si la législature précédente l'a peu ou pas sollicité sur le remodelage des outils de politique culturelle, l'élection d'un nouveau magistrat en charge de la culture en 2018 semble changer positivement l'approche envers le secteur culturel et redynamiser l'usage du conseil.

L'initiative pour une politique culturelle cohérente lancée par les milieux artistiques et de la culture a abouti. Elle a été validée, est soutenue par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, et elle a de fortes chances d'être également acceptée par la population. Cela laisse présager une vision de la culture plus positive et collaborative entre le canton, les communes et les différents départements concernés et surtout la reprise de la concertation avec les artistes et milieux de la culture.

Evolution(s) négative(s) :

La fragilisation dans le soutien structurel et financier de la création et la culture n'est pas une atteinte formulée comme telle contre la liberté de création. Mais dans les faits,

de nombreux·euses élu·e·s ont tendance à considérer le soutien à la culture et les investissements dans ce domaine comme une variable d'ajustement budgétaire, et non comme un des éléments essentiels de notre culture démocratique et de notre cohésion sociale. La confiance réciproque entre les artistes et les politiques est entamée.

Les contraintes administratives, les indicateurs quantitatifs qui sont liés aux conditions d'octroi des subventions n'encouragent pas la prise de risque, ne valorisent pas la liberté de création. Le nombre de représentations, de spectateur·trice·s, d'articles de presse(!) ou le prestige des lieux d'accueil deviennent des indicateurs prioritaires par rapport à la notion de création artistique et sa dimension critique. En conséquence, les artistes subissent une injonction à répondre aux lois du marché plutôt qu'à créer librement.

Le risque inhérent à la création est désormais perçu comme « insupportable ». Il est progressivement écarté des politiques culturelles publiques au profit d'une gestion et d'une évaluation marquées par une volonté de contrôle et de « risque zéro ».

Pour limiter l'imprévisibilité de la création, les pouvoirs publics organisent en interne de plus en plus de manifestations, et deviennent ainsi des « animateurs culturels ». La notion de délégation, forme centrale et historique de la liberté d'expression, est donc abandonnée petit à petit. Les collectivités publiques créent des concepts « divertissants », dans lesquels les artistes sont des prestataires aux conditions d'engagement précaires.

2. Violation(s)

Les nouvelles réglementations de la loi sur le chômage incitent, voire dans certains cas contraignent les artistes à rechercher des emplois dans d'autres domaines professionnels. C'est dans ce domaine que la liberté de création est la plus menacée.

Le message est violent: cessez de créer, cessez d'exercer le métier pour lequel vous vous êtes formé·e·s, dans lequel vous avez développé une expertise, un réseau.

D'un côté les productions dans lesquelles les artistes s'engagent sont moins soutenues et les artistes ont moins de possi-

bilités, non pas de travailler, mais d'être rémunéré·e·s pour ce travail, de l'autre, les artistes bénéficient de plus en plus difficilement des assurances auxquelles ils et elles ont droit pour combler ces pérégrinations ou pertes de rémunérations.

Leur choix de vie, leur choix professionnel est pénalisé, sanctionné.

3. Recommandations

- Le domaine culturel dans tous ces aspects doit devenir une politique publique importante pour le canton, car la création artistique imbibe et dynamise tous les aspects de la vie sociale, politique et économique de notre société.
- Aux acteurs culturels:
Trouver une forme de rassemblement pérenne qui leur garantit une représentation participative, par branche d'activités, dans les décisions stratégiques sur le développement de la culture à Genève.
- A l'office cantonal de l'emploi:
Mieux prendre en compte les spécificités des métiers artistiques dans l'application des lois et des réglementations sur le chômage. Dans un plus long terme, pourquoi pas, proposer des mesures de revenu universel de base pour les milieux artistiques. Car les artistes sont rarement inoccupé·e·s et leur rémunération souvent sans commune mesure avec leur force d'invention.

